

6) La direction des industries agro-alimentaires comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction des industries céréalières composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries céréalières.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries céréalières.

La sous-direction des industries de transformation agro-alimentaires est composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries de transformation agro-alimentaires.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries de transformation agro-alimentaires.

7) La direction des industries manufacturières comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction des industries textiles composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries textiles.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries textiles.

La sous-direction des industries du cuir composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries du cuir.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries du cuir.

Art. 3. — La direction générale de la promotion de la compétitivité industrielle est organisée en bureaux comme suit :

1) La direction de la mise à niveau des entreprises comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction de la promotion de la mise à niveau des entreprises composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau des études et de la programmation de la mise à niveau des entreprises.

B) Le bureau de la vulgarisation des programmes de la mise à niveau des entreprises.

La sous-direction du contrôle et de l'évaluation est composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du contrôle et du suivi des programmes de la mise à niveau des entreprises.

B) Le bureau de l'évaluation et de l'analyse des programmes de la mise à niveau des entreprises.

2) La direction des services d'appui à l'industrie comprend trois (3) sous-directions :

La sous-direction des zones industrielles composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la régulation et de la valorisation du foncier industriel.

B) Le bureau des programmes de réhabilitation des zones industrielles et des zones d'activités.

La sous-direction des centres techniques composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi des activités de l'ingénierie et du conseil.

B) Le bureau des programmes d'appui aux activités des centres techniques.

La sous-direction de la recherche industrielle et de l'innovation composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des programmes de recherche industrielle et de l'innovation.

B) Le bureau de la promotion et de la valorisation du potentiel industriel.

3) La direction de la valorisation des ressources humaines comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction de la formation des personnels de l'administration centrale et organismes sous tutelle composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la formation.

B) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités de formation.

La sous-direction des métiers et qualifications composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de l'appui et du développement des métiers de l'industrie.

B) Le bureau du suivi et de l'évaluation des métiers de l'industrie.

Art. 4. — La direction générale de la régulation et de la normalisation est organisée en bureaux comme suit :

1) La direction de la régulation composée de deux (2) sous-directions :

La sous-direction de la régulation économique et financière composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau des études tarifaires et fiscales.

B) Le bureau de l'analyse économique et financière.

La sous-direction de la réglementation composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau des études juridiques.

B) Le bureau de l'harmonisation des textes juridiques.